

# COMPRÉHENSION ORALE

## NOS AMIS LES BÊTES

### CORRIGÉS

1. polémique
2. de chien (boucherie « canine »)
3. 1940 (c'est la fermeture de la dernière boucherie canine en Allemagne)
4. En France / En Allemagne / En Suisse (par déduction pour ce dernier)
5. diverses (certaines scandalisées, certaines tolérantes)
6. On peut manger seulement le sien
7. 2 réponses parmi : Si on l'achète / Si elle est offerte / Si on invite des amis à la manger chez soi
8. il faut lui faire perdre connaissance avant de le tuer
9. moins de 1%
10. Interdire de consommer de la viande de chat
11. était un choix moral que chaque citoyen doit faire lui-même
12. NON. C'est une espèce protégée.
13. est impossible
14. la situation légale est similaire à celle de la Suisse

## TRANSCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT

*Julien* : – Murielle Mérat ce matin, un sujet ultrasensible et controversé que vous nous proposez : en Suisse des gens mangent du chat et du chien.

*Murielle* : – Alors, je vais tout de suite recadrer, Julien : en Suisse il y a une infime partie de la population qui continue à consommer du chien et du chat, je dis « continue », car jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, c'était une pratique courante dans certaines régions, d'ailleurs pour vous dire à quel point c'était une chose courante, y compris chez nos voisins, il existait des boucheries canines en France et en Allemagne ; la dernière boucherie canine allemande a fermé en 1940.

*Julien* : – Ouais, c'est pas si vieux que ça, en tout cas sur les réseaux sociaux ça réagit passablement. Nathalie Egger Margelisch nous dit : « Quelle horreur ! On mange déjà trop de viande ! » Pascal Lavanchy, lui, parle d'expérience, « c'est une pratique assez courante dans certaines régions » nous dit-il, « on m'en avait proposé il y a quelques années, du chat, je n'ai jamais pu m'y résoudre. Cela dit, on ne voit plus certains chats errants que l'on identifiait très facilement avant... Où finissent-ils ? » se pose la question. Enfin Cyril Madorin nous dit « du moment où l'on respecte l'animal du début de sa vie jusqu'à la boucherie, eh bien, je ne vois pas où est le problème, chien, chat, même combat ».

*Murielle* : – Le chien ne peut pas aller en boucherie.

*Julien* : – Le chien ne peut pas aller en boucherie, mais on va justement se poser, donc, finalement la question, c'est légal en Suisse, donc, on a bien le droit de manger du chien ou du chat ?

*Murielle* : – Oui, comme l'explique Nathalie Rocha, porte-parole de l'OSAV Office fédéral de la Sécurité Alimentaire et des affaires Vétérinaires.

*Nathalie* : – Alors, vous pouvez manger votre propre chien ou votre propre chat, mais le consommer vous-même. Ça veut dire qu'en fait, si vous voulez en Suisse, il est interdit de mettre sur marché la viande de chien ou de chat, l'offrir à des amis ou d'inviter des amis pour en manger, là, l'ordonnance, si vous voulez, sur les denrées alimentaires d'origine animale, elle spécifie très clairement quels types de denrées alimentaires sont admises pour la production et en fait, les chats, les chiens et beaucoup d'autres animaux n'en font pas partie, ça veut dire que leur viande, elle peut être seulement destinée à un usage personnel.

*Murielle* : – Mais privé, ça veut dire uniquement les gens qui vivent dans une maison ou je peux inviter mon frère, ma mère ?

*Nathalie* : – Non justement, vous pouvez pas inviter, donc, les gens mais vous pouvez le consommer vous-même.

*Murielle* : – Donc si je peux le consommer moi-même, ça veut dire que j'ai aussi le droit de le tuer ?

*Nathalie* : – Alors effectivement. Puis, par rapport à la mise à mort, donc, au-delà si vous voulez de la consommation, il y a des règles qui sont très bien définies par rapport à la mise à mort dans la loi de la protection des animaux, parce que, si vous voulez, on peut pas tuer et causer, si vous voulez, aux animaux des douleurs injustifiées, etc. Donc, il faut que la mise à mort soit absolument faite dans les règles de l'art, on doit l'étourdir et le tuer ensuite, c'est vraiment important de savoir qu'on peut pas simplement tabasser son chien jusqu'à la mort.

*Murielle* : – Mais à préciser que de façon générale, nous avons droit de vie ou de mort sur nos animaux de compagnie, donc la loi sur la protection des animaux permet bel et bien de tuer son animal même sans raison particulière et ni envie de le manger, pour autant bien sûr qu'il soit tué dans les règles de l'art que vient d'évoquer Nathalie Rocha.

*Julien* : – Et que l'amour qu'on a pour eux ne nous en empêche pas. Pour en revenir aux chiens et aux chats, les défenseurs des animaux ne doivent pas voir d'un très bon œil, finalement, cette possibilité de les mitonner en ragoût comme dit l'expression.

*Murielle* : – Alors je le répète, parce que ça suscite pas mal de réactions et ça me semble important de le dire : très peu de gens consomment du chat et du chien en Suisse, peut-être moins de 1% de la population, mais effectivement ça soulève des questions.

*Julien* : – C'est beaucoup. Ça peut être beaucoup.

*Murielle* : – Ça peut être beaucoup ? Ouais, enfin ouais.

*Julien* : – On ne sait pas trop, on n'a peut-être pas envie de le savoir.

*Murielle* : – Mais nous n'avons pas les chiffres, mais effectivement, ça soulève des polémiques... Tomi Tomek, de SOS Chats à Neuchâtel, qui avait déjà lancé une pétition pour interdire le commerce de peaux de chats a lancé une nouvelle pétition le 24 août dernier, pour faire inscrire dans la loi l'interdiction de consommer du chien et

du chat. Elle se rendra à Berne le 25 novembre prochain pour déposer sa pétition, forte, pour l'instant, de 14 500 signatures. Intéressant à savoir, malgré le peu de gens qui mangent des chiens et des chats, cette pétition est la 3<sup>ème</sup> du genre. La première, lancée en 1993, n'avait pas trouvée grâce à Berne. Pour le conseil fédéral, ce n'est pas de son ressort de décider ce que consomment les citoyens : cela relève de l'éthique personnelle. Et philosophiquement ou moralement, on peut en effet se poser la question : pourquoi est-ce que ça serait pire de manger du chien plutôt que de l'agneau ?

*Julien* : – Probablement une question culturelle Murielle. D'ailleurs Murielle, est-ce qu'en Suisse, il y a des animaux qu'on n'a pas le droit de consommer ?

*Murielle* : – Pas vraiment, non. Non pas vraiment, vous allez l'entendre, du renard en passant par le hérisson ou le pigeon, en Suisse tout peut se consommer.

*Nathalie* : – Alors, en fait, donc, les animaux que vous venez d'énumérer ils sont tous effectivement consommables mais sous les mêmes conditions que je vous ai données tout à l'heure, hein donc, d'une mise à mort qui soit respectueuse de la protection des animaux et puis, d'étourdir l'animal et de le saigner ensuite, maintenant si on veut un tout petit peu nuancer je dirais simplement qu'il y a certains animaux qu'on ne peut pas tuer, et là je pense évidemment aux animaux, donc, aux espèces protégées. Si on prend le castor, le lynx et le loup automatiquement, là, on tombe dans un autre régime de loi mais sinon, vous pouvez manger pour votre propre consommation à peu près tous les animaux.

*Murielle* : – Et puis, suivant les animaux, il faut encore que, lorsqu'on les tue, ça soit la période de la chasse, etc. Mais c'est légal.

*Nathalie* : – Absolument.

*Julien* : – Et que dit la loi par rapport aux insectes, Murielle?

*Murielle* : – Alors le cadre est plus ou moins le même que pour le chien, le chat et les autres animaux évoqués. Vous pouvez en consommer dans un cadre privé. Leur commerce est interdit. Si vous voulez faire une grande fête ou organiser une journée de dégustation, car il en existe, vous devez demander des autorisations particulières à l'OSAV et pour l'instant, la Suisse ne semble pas prête à entrer en matière pour libéraliser ce marché contrairement à la Belgique, où, depuis peu, dix sortes d'insectes font partie de la liste des animaux que l'on peut élever à des fins de commerce alimentaire.

*Julien* : – Et si on revient à nos moutons, enfin, à nos chiens ou nos chats, que disent les législations des pays voisins à ce sujet ?

*Murielle* : – Pour Nathalie Rocha, les lois de l'Allemagne et de l'Autriche ne diffèrent pas beaucoup de la nôtre.

*Nathalie* : – Vous avez un cadre légal qui interdit de tuer un animal sans des raisons valables. Alors après, on peut se poser la question : est-ce que manger un animal c'est une raison valable ou pas ? Donc on se rend compte que dans les lois de ces pays comme la Suisse, on n'a pas une interdiction formelle de manger du chat et du chien.

*Julien* : – Merci Murielle Mérat pour ces informations. Nous verrons bien si la pétition de Tomi Tomek sera mieux acceptée que celle déposée en 1993 ou si il sera toujours permis à l'avenir de manger du chat ou du chien en Suisse ainsi que tous les autres animaux.

*Murielle* : – 20 ans ont passé. Notre sensibilité s'est affinée. À voir.

*Julien* : – À voir ce que cela donnera, merci beaucoup.